

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 19 JANVIER 2026**

Objet : Approbation des procès-verbaux de la commission de la formation et de la vie universitaire du 13 octobre et du 8 décembre 2025

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment les articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu les projets de procès-verbaux des séances de la commission de la formation et de la vie universitaire du 13 octobre et du 8 décembre 2025 ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'approuver les projets de procès-verbaux mentionnés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés les projets de procès-verbaux des séances du 13 octobre et du 8 décembre 2025.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 14

Nanterre, le 19 janvier 2026

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Meglena JELEVA



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 19 JANVIER 2026**

Objet : Capacités d'accueil pour l'admission en deuxième année de master pour l'année universitaire 2026-2027

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.612-5 à L.612-6-1, L.712-1 et suivants, D.612-33 à 612-36-4, D. 613.38 à D.613-50 ;
- Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- Vu la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
- Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, modifié par le décret n°2018-642 du 20 juillet 2018 ;
- Vu le décret n°2021-1147 du 2 septembre 2021 relatif aux diplômes conférant grade de master et modifiant l'article D. 612-34 du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur les capacités d'accueil pour l'admission en deuxième année de master pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Après en avoir avisé :

Article unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur les capacités d'accueil pour l'admission en deuxième année de master pour l'année universitaire 2026-2027.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 22

Contre : 13

Abstentions : 2

Nanterre, le 19 janvier 2026

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Meglena JELEVA



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 19 JANVIER 2026**

Objet : Critères de recrutement relatifs aux admissions en deuxième année de master pour l'année universitaire 2026-2027

La commission de la formation et de la vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.612-5 à L.612-6-1, L.712-1 et suivants, D.612-33 à 612-36-4, D. 613.38 à D.613-50 ;
- Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- Vu la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
- Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, modifié par le décret n°2018-642 du 20 juillet 2018 ;
- Vu le décret n°2021-1147 du 2 septembre 2021 relatif aux diplômes conférant grade de master et modifiant l'article D. 612-34 du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur les critères de recrutement relatifs aux admissions en deuxième année de master pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Après en avoir avisé :

Article unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur les critères de recrutement relatifs aux admissions en deuxième année de master pour l'année universitaire 2026-2027.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 23

Contre : 10

Abstentions : 4

Nanterre, le 19 janvier 2026



Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Meglena JELEVA*

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 19 JANVIER 2026**

Objet : Délibération générale n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année de master subordonnées à l'examen du dossier du candidat

La commission de la formation et de la vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.612-5 à L.612-6-1, L.712-1 et suivants, D.612-33 à 612-36-4, D. 613.38 à D.613-50 ;
- Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- Vu la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
- Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, modifié par le décret n°2018-642 du 20 juillet 2018 ;
- Vu le décret n°2021-1147 du 2 septembre 2021 relatif aux diplômes conférant grade de master et modifiant l'article D. 612-34 du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le projet de délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année de master subordonnées à l'examen du candidat pour l'année 2026-2027 ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur la délibération générale n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année de master subordonnées à l'examen du dossier du candidat pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Après en avoir avisé :

Article unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur la délibération générale n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année de master subordonnées à l'examen du dossier du candidat pour l'année universitaire 2026-2027.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 22

Contre : 10

Abstentions : 5

Nanterre, le 19 janvier 2026

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Megléna JELEVA



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 19 JANVIER 2026**

Objet : Maquettes de licence de l'offre de formation 2026-2030 (LMD5) des UFR LCE, PHILLIA et SSA, de l'IPAG et du SUFOM

La commission de la formation et de la vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu les maquettes de licence de l'offre de formation 2026-2030 présentées en séance ;

Considérant la réserve sur les potentielles modifications d'erreurs de paramétrage liées notamment aux essais transversaux ;

Considérant la réserve sur l'introduction dans l'élément constitutif « Compétence linguistique » de l'ensemble de l'offre de langues de l'Université Paris Nanterre ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'approuver les maquettes de licences de l'offre de formation 2026-2030 (LMD5) proposées suivantes :

- IPAG :
 - o Licence 3e année mention Administration publique.
- SUFOM :
 - o Licence 1e année Professorat des écoles ;
 - o Licence 2e année Professorat des écoles ;
 - o Licence 3e année Professorat des écoles.
- UFR LCE :
 - o Licence 1e année mention Langues, littératures et civilisations étrangères [Allemand] ;
 - o Licence 2e année mention Langues, littératures et civilisations étrangères [Allemand] ;
 - o Licence 3e année mention Langues, littératures et civilisations étrangères [Allemand] ;
 - o Licence 1e année mention Langues, littératures et civilisations étrangères [Italien] ;
 - o Licence 2e année mention Langues, littératures et civilisations étrangères [Italien] ;
 - o Licence 3e année mention Langues, littératures et civilisations étrangères et Régionales [Italien] - Convention Sienne ;
 - o Licence 3e année mention Langues, littératures et civilisations étrangères [Italien] ;
 - o Licence 1e année mention Langues, littératures et civilisations étrangères [Portugais] ;
 - o Licence 2e année mention Langues, littératures et civilisations étrangères [Portugais] ;
 - o Licence 3e année mention Langues, littératures et civilisations étrangères [Portugais].

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 19 JANVIER 2026**

- UFR PHILLIA :

- Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités et sciences politiques] - [DU Enjeux et dynamiques du monde contemporain] ;
- Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités et sciences politiques] - [DU Enjeux et dynamiques du monde contemporain] ;
- Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Humanités et sciences politiques] - [DU Enjeux dynamiques du monde contemporain] ;
- Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Huma classiques, lettres et arts] - [DU Enjeux et dynamiques du monde contemporain] ;
- Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Huma classiques, lettres et arts] - [DU Enjeux et dynamiques du monde contemporain] ;
- Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Humanités classiques, lettres et art] - [DU Enjeux et dynamiques du monde contemporain] ;
- Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU Enjeux et dynamiques du monde contemporain] ;
- Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU Enjeux et dynamiques du monde contemporain] ;
- Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU Enjeux et dynamiques du monde contemporain] ;
- Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités et droit] - [DU Enjeux et dynamiques du monde contemporain] ;
- Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités et droit] - [DU Enjeux et dynamiques du monde contemporain] ;
- Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Humanités et droit] - [DU Enjeux dynamiques du monde contemporain] ;
- Licence 1e année mention Humanités [Humanités, musique, danse] – Enseignement à distance ;
- Licence 2e année mention Humanités [Humanités, musique, danse] – Enseignement à distance ;
- Licence 3e année mention Humanités [Humanités, musique, danse] – Enseignement à distance ;
- Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités, lettres et sciences humaines] - [DU Enjeux et dynamiques du monde contemporain] ;
- Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités, lettres et sciences humaines] - [DU Enjeux et dynamiques du monde contemporain] ;
- Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Humanités, lettres et sciences humaines] - [DU Enjeux et dynamiques du monde contemporain] ;
- Licence 1e année mention Humanités [Humanités, lettres et sciences humaines] – Enseignement à distance ;

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 19 JANVIER 2026**

- Licence 2e année mention Humanités [Humanités, lettres et sciences humaines] – Enseignement à distance ;
- Licence 3e année mention Humanités [Humanités, lettres et sciences humaines] – Enseignement à distance ;
- Licence 2e année mention Lettres [Enseignement, Collèges, Lycées] ;
- Licence 3e année mention Lettres [Enseignement, Collèges, Lycées] ;
- Licence 3e année mention Arts du spectacle [Théâtre : pratique de la scène] - Convention avec l'ESAD du TNS de Strasbourg.

- UFR SSA :

- Licence 1e année mention Géographie et aménagement ;
- Licence 2e année mention Géographie et aménagement ;
- Licence 3e année mention Géographie et aménagement ;
- Licence 1e année mention Histoire – Enseignement à distance ;
- Licence 2e année mention Histoire – Enseignement à distance ;
- Licence 3e année mention Histoire – Enseignement à distance ;
- Licence 2e année mention Histoire [Histoire de l'art] – Enseignement à distance ;
- Licence 3e année mention Histoire [Histoire - Histoire de l'art] – Enseignement à distance ;
- Licence 1e année mention Histoire ;
- Licence 2e année mention Histoire [Métiers de l'enseignement - 1er degré] ;
- Licence 3e année mention Histoire [Métiers de l'enseignement - 1er degré] ;
- Licence 2e année mention Histoire [Métiers de l'enseignement - 2nd degré] ;
- Licence 3e année mention Histoire [Métiers de l'enseignement - 2nd degré] ;
- Licence 2e année Histoire Métiers de l'Histoire ;
- Licence 3e année mention Histoire [Métiers de l'histoire] ;
- Licence 1e année mention Histoire de l'art et archéologie ;
- Licence 2e année mention Histoire de l'art et archéologie ;
- Licence 3e année mention Histoire de l'art et archéologie [Histoire de l'art] ;
- Licence 3e année mention Histoire de l'art et archéologie [Archéologie] ;
- Licence 3e année mention Histoire de l'art et archéologie [Préparation aux concours de restaurateur] ;

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 19 JANVIER 2026**

- Licence 1e année mention Histoire de l'art et archéologie [Histoire de l'art] – Enseignement à distance ;
- Licence 2e année mention Histoire de l'art et archéologie [Histoire de l'art] – Enseignement à distance ;
- Licence 3e année mention Histoire de l'art et archéologie [Histoire de l'art] – Enseignement à distance ;
- Licence 1e année mention Sciences sociales ;
- Licence 2e année mention Sciences sociales ;
- Licence 3e année mention Sciences sociales [Géographie] ;
- Licence 3e année mention Sciences sociales [Histoire] ;
- Licence 3e année mention Sciences sociales [Sociologie et économie] ;
- Licence 1e année mention Sociologie ;
- Licence 2e année mention Sociologie ;
- Licence 3e année mention Sociologie.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les maquettes de licences de l'offre de formation 2026-2030 (LMD5).

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 23

Contre : 12

Abstentions : 2

Nanterre, le 19 janvier 2026

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 19 JANVIER 2026**

Objet : Maquettes de licence de l'offre de formation 2026-2030 (LMD5) mention Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie

La commission de la formation et de la vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le projet de maquettes de Licences de l'offre de formation 2026-2030 ;
- Vu la Licence mention Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie telle qu'approuvée par le conseil de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Sociales et Administration (SSA) ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'approuver les maquettes de licences de l'offre de formation 2026-2030 (LMD5) proposées suivantes :

- Licence 1e année mention Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie ;
- Licence 2e année mention Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie ;
- Licence 3e année mention Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie ;
- Licence 1e année mention Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie [Pratique musicale et ethnomusicologie] ;
- Licence 2e année mention Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie [Pratique musicale et ethnomusicologie] ;
- Licence 3e année mention Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie [Pratique musicale et ethnomusicologie].

Après en avoir délibéré :

Article unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les maquettes de licence mention Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 19

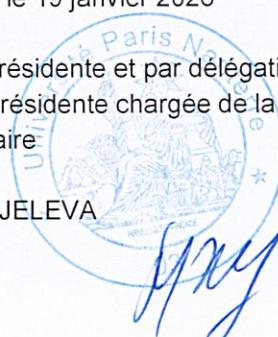
Contre : 16

Abstentions : 2

Nanterre, le 19 janvier 2026

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Meglena JELEVA



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 19 JANVIER 2026**

Objet : Maquettes de master de l'offre de formation 2026-2030 (LMD5) des UFR DSP, PHILLIA, SSA, SITEC, SPSE et STAPS et de l'IPAG

La commission de la formation et de la vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le projet de maquettes de master de l'offre de formation 2026-2030 ;

Considérant la réserve de modification du volume horaire de l'enseignement de droit administratif européen, passant de 2 à 24 heures ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'approuver les maquettes de master de l'offre de formation 2026-2030 (LMD5) proposées suivantes :

- UFR DSP :
 - Master 1e année mention Droit européen [Droit de la mobilité des personnes] ;
 - Master 2e année mention Droit européen [Droit de la mobilité des personnes] ;
 - Master 1e année mention Droit notarial ;
 - Master 2e année mention Droit notarial ;
 - Master 1e année mention Droit du numérique ;
 - Master 2e année mention Droit du numérique.
- IPAG :
 - Master 1e année mention Administration publique [Gouvernance et gestions publiques] ;
 - Master 2e année mention Administration publique [Gouvernance et gestions publiques].
- UFR PHILLIA :
 - Master 1e année mention Humanités et industries créatives [Communication et promotion des organisations] ;
 - Master 2e année mention Humanités et industries créatives [Communication et promotion des organisations] ;
 - Master 1e année mention Humanités et industries créatives [Conception et rédaction éditoriales] ;
 - Master 2e année mention Humanités et industries créatives [Conception et rédaction éditoriales] ;
 - Master 1e année mention Humanités et industries créatives [Médiation culturelle et interculturelle] ;
 - Master 2e année mention Humanités et industries créatives [Médiation culturelle et interculturelle] ;

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 19 JANVIER 2026**

- Master 1e année mention Humanités et industries créatives [Journalisme culturel] ;
- Master 2e année mention Humanités et industries créatives [Journalisme culturel] ;
- Master 1e année mention Information, communication [Documents flux d'informations] ;
- Master 2e année mention Information, communication [Documents flux d'informations] ;
- Master 1e année mention Lettres [Ecritures de la modernité] ;
- Master 2e année mention Lettres [Ecritures de la modernité] ;
- Master 1e année mention Lettres [Littératures, cultures, intermédialité] ;
- Master 2e année mention Lettres [Littératures, cultures, intermédialité] ;
- Master 1e année mention Lettres [Littératures, cultures, intermédialité] – Enseignement à distance ;
- Master 2e année mention Lettres [Littératures, cultures, intermédialité] – Enseignement à distance ;
- Master 1e année mention Philosophie [Philosophie contemporaine : philosophie française contemporaine ; environnement, genre, sciences et technologie] ;
- Master 2e année mention Philosophie [Philosophie contemporaine : philosophie française contemporaine ; environnement, genre, sciences et technologie] ;
- Master 1e année mention Philosophie [Histoire et actualité de la philosophie] ;
- Master 2e année mention Philosophie [Histoire et actualité de la philosophie] ;
- Master 1e année mention Philosophie [Histoire et actualité de la philosophie] – Enseignement à distance ;
- Master 2e année mention Philosophie [Histoire et actualité de la philosophie] – Enseignement à distance ;
- Master 1e année mention Philosophie [Philosophie sociale et politique] ;
- Master 2e année mention Philosophie [Philosophie sociale et politique] ;
- Master 1e année mention Sciences du langage [Linguistique générale et contrastive] ;
- Master 2e année mention Sciences du langage [Linguistique générale et contrastive] ;
- Master 1e année mention Sciences du langage [Psycholinguistique et linguistique clinique] ;
- Master 2e année mention Sciences du langage [Psycholinguistique et linguistique clinique] ;
- Master 1e année mention Sciences du langage [Rédaction professionnelle et ressources textuelles numériques] ;
- Master 2e année mention Sciences du langage [Rédaction professionnelle et ressources textuelles numériques] ;

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 19 JANVIER 2026**

- Master 1e année mention Cinéma et audiovisuel [Cinéma, histoire des formes et théorie des images] ;
- Master 2e année mention Cinéma et audiovisuel [Cinéma, histoire des formes et théorie des images] ;
- Master 1e année mention Cinéma et audiovisuel [Histoire, esthétique et théorie du cinéma : perspectives internationales] ;
- Master 2e année mention Cinéma et audiovisuel [Histoire, esthétique et théorie du cinéma : perspectives internationales] ;
- Master 1e année mention Cinéma et audiovisuel [Cinéma documentaire et anthropologie visuelle] ;
- Master 2e année mention Cinéma et audiovisuel [Cinéma documentaire et anthropologie visuelle].

- UFR SSA :

- Licence 1e année mention Sociologie ;
- Licence 2e année mention Sociologie ;
- Licence 3e année mention Sociologie.

- UFR SITEC :

- Master 1e année mention Génie industriel [Électronique embarquée et systèmes de communication] ;
- Master 2e année mention Génie industriel [Électronique embarquée et systèmes de communication] ;
- Master 1e année mention Génie industriel [Énergétique et matériaux] ;
- Master 2e année mention Génie industriel [Énergétique et matériaux] ;
- Master 1e année mention Génie industriel [Mécanique des structures composites : aéronautique et éco-conception] ;
- Master 2e année mention Génie industriel [Mécanique des structures composites : aéronautique et éco-conception] ;
- Master 1e année mention Métiers du livre et de l'édition [Bibliothèques] ;
- Master 2e année mention Métiers du livre et de l'édition [Bibliothèques] ;
- Master 1e année mention Métiers du livre et de l'édition [Edition] ;
- Master 2e année mention Métiers du livre et de l'édition [Edition] ;
- Master 1e année mention Métiers du livre et de l'édition [Librairie] ;
- Master 2e année mention Métiers du livre et de l'édition [Librairie].

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 19 JANVIER 2026**

- UFR SPSE :

- Master 1e année mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé [Psychologie clin-psychopathologie empirique cognitivo-cpo] ;
- Master 2e année mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé [Psychologie clin-psychopathologie empirique cognitivo-cpo] ;
- Master 1e année mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé [Psychologie clinique, psychopathologie, santé approche psychologique] ;
- Master 2e année mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé [Psychologie clinique, psychopathologie, santé approche psychologique] ;
- Master 1e année mention Psychologie de l'éducation et de la formation [Psychologie Cognitive Positive appliquée aux Apprentissages Tech (PCPAT)] ;
- Master 2e année mention Psychologie de l'éducation et de la formation [Psychologie Cognitive Positive appliquée aux Apprentissages Tech (PCPAT)] ;
- Master 1e année mention Psychologie du développement [Psychologie clinique de développement des enfants et des adolescents : famille, école, justice] ;
- Master 2e année mention Psychologie du développement [Psychologie clinique de développement des enfants et des adolescents : famille, école, justice] ;
- Master 1e année mention Psychologie du développement [Psychologie clinique du développement du bébé et jeune enfant : trajectoires et milieux vie] ;
- Master 2e année mention Psychologie du développement [Psychologie clinique du développement du bébé et jeune enfant : trajectoires et milieux vie] ;
- Master 1e année mention Psychologie sociale, du travail et des organisations [Psychologie de l'orientation, de l'Evaluation et du Conseil] ;
- Master 2e année mention Psychologie sociale, du travail et des organisations [Psychologie de l'orientation, de l'Evaluation et du Conseil] ;
- Master 1e année mention Psychologie sociale, du travail et des organisations [Psychologie sociale et sciences comportementales : appli santé, environnement et consommation] ;
- Master 2e année mention Psychologie sociale, du travail et des organisations [Psychologie sociale et sciences comportementales : appli santé, environnement et consommation] ;
- Master 1e année mention Psychologie sociale, du travail et des organisations [Psychologie du travail et Ergonomie] ;
- Master 2e année mention Psychologie sociale, du travail et des organisations [Psychologie du travail et Ergonomie] ;
- Master 1e année mention Psychologie [Recherche en psychologie] ;
- Master 2e année mention Psychologie [Recherche en psychologie] ;

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 19 JANVIER 2026**

- Master 1e année mention Psychologie : Neuropsychologie [Neuropsychologie Clinique et Cognitive à tous les âges de la vie] ;
- Master 2e année mention Psychologie : Neuropsychologie [Neuropsychologie Clinique et Cognitive à tous les âges de la vie].

- UFR STAPS :

- Master 1e année mention STAPS : Activité Physique Adaptée et Santé [Réhabilitation, Inclusion et Bien-être] ;
- Master 2e année mention STAPS : Activité Physique Adaptée et Santé [Réhabilitation, Inclusion et Bien-être] ;
- Master 1e année mention STAPS : APAS [Psychologie Neurosciences Physiologie : Mouvement, Cognition, Santé] ;
- Master 2e année mention STAPS : APAS [Psychologie, Neurosciences, Physiologie : Mouvement, Cognition, Santé] ;
- Master 1e année mention STAPS : Management du sport [Management des événements et des loisirs sportifs (MELS - CP)] ;
- Master 2e année mention STAPS : Management du sport [Management des événements et des loisirs sportifs (MELS - CP)] ;
- Master 1e année mention STAPS : Management du Sport [Management des organisations Sportives] ;
- Master 2e année mention STAPS : Management du Sport [Management des organisations Sportives] ;
- Master 1e année mention STAPS : SPES [Sport et Sciences Sociales : perspectives nationales et internationales] ;
- Master 2e année mention STAPS : SPES [Sport et Sciences Sociales : perspectives nationales et internationales] ;
- Master 1e année mention STAPS : SPES [Etude du dopage et analyse des politiques anti-dopage] ;
- Master 2e année mention STAPS : SPES [Etude du dopage et analyse des politiques anti-dopage] ;
- Master 1e année mention STAPS : SPES [Intervention et médiation socio-éducative par les APSA] ;
- Master 2e année mention STAPS : SPES [Intervention et médiation socio-éducative par les APSA].

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRES
DU 19 JANVIER 2026**

Après en avoir délibéré :

Article unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les maquettes de Master de l'offre de formation 2026-2030 (LMD5).

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 23

Contre : 12

Abstentions : 2

Nanterre, le 19 janvier 2026

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Meglena JELEVA



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 19 JANVIER 2026**

Objet : Subventions allouées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) du 7 janvier 2026

La commission de la formation et de la vie universitaire,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu la délibération n° 2024/00246 portant délégation de compétence du conseil d'administration à la Présidente de l'Université ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le projet de subventions aux associations étudiantes présenté par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants du 7 janvier 2026 ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur toute subvention proposée par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants ;

Considérant que sur les six projets proposés par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants du 7 janvier 2026, deux doivent être votés, l'un en ce qu'il est un projet individuel, l'autre car son financement dépasse le plafond de délégation de compétence du conseil d'administration à la Présidente de l'Université ;

Après en avoir avisé :

Article unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur les subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants du 7 janvier 2026.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 4

Nanterre, le 19 janvier 2026

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Meglena JELEVA



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRES
DU 19 JANVIER 2026**

Objet : Approbation des conventions

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.123-5, L.711-1, L.712-6-1, D.123-15 et D.123-16 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu les conventions mentionnées ci-dessous ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur les conventions de formation mentionnées ci-dessous :

- 1°) CV 2025-424 Convention pour l'organisation des stages pour les étudiants de l'UFR STAPS en Licence 2 et en Licence 3 Education et Motricité (EM) 1er degré dans les écoles de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Hauts-de-Seine (DSDEN 92) / UPN ;
- 2°) CV 2025-473 Convention de partenariat pédagogique - International French School Singapour (IFS) / UPN ;
- 3°) CV 2025-550 Convention de formation relative aux métiers de l'enseignement (M2E) / UPN.

Article unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur les conventions de formation listées ci-dessus.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 22

Contre : 1

Abstentions : 12

Nanterre, le 19 janvier 2026

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Meglena JELEVA

